

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Vu pour être annexé à la délibération n° 12.12.2025  
Stance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025  
Le Maire



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU-RHÔNE**



# CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE

## D'UN/DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES ET ORIENTAUX





**Je soussigné(e) :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse (N° de voie) : .....

Commune : .....

Code postal : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Déclare avoir reçu de la commune un piège sélectif visant à capturer des fondatrices de frelons asiatiques et orientaux pour participer au plan départemental de lutte contre une espèce invasive.

Ce piégeage a pour but de limiter la prolifération des populations de frelons asiatiques et orientaux et ainsi protéger les ruchers, la population et la biodiversité (plus d'informations sur [www.departement13.fr](http://www.departement13.fr)).

**Je m'engage à :**

Prendre connaissance du protocole de piégeage proposé par la commune et à l'appliquer ;

Suivre les instructions données par le GDSA13 et transmises par le référent communal "frelon" notamment pour le renouvellement régulier des appâts à préparer ;

Transmettre à la personne référente les données de piégeage (comptage des frelons piégés...) dans le cadre du suivi de cette opération ;

Maintenir le piège en bon état pour une réutilisation saisonnière chaque année ;

Ne pas revendre le piège qui m'a été confié et le rendre à la commune si elle m'en fait la demande.

**Nombre de pièges mis à disposition :**

**Localisation (adresse du piège) :**

Fait à : ....., le .....

Signature



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR



### Entre les soussignés :

**La Commune** : de Septèmes-les-Vallons – 198 Place Didier Tramoni 13 240 Septèmes-les-Vallons – 04 91 96 31 70

Et

**L'administré** : Monsieur/Madame----- demeurant -----, 13 240 Septèmes-les-Vallons

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Dans le cadre de la charte départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental a Commune de Septèmes-les-Vallons s'est engagée auprès du Département et de son Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et la Fédération Nationale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA), dans le dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental.

Conformément aux délibérations :

- **N°09.04.2025** « Approbation de la charte départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental » ;
- **N°12.12.2025** « Approbation de la convention d'engagement pour la mise à disposition de pièges dans le cadre de lutte contre les frelons asiatique et oriental » ;

**50 € HT non-restitution ou casse ;**

**La non-remontée d'information sur la période de prêt du piège est fixée à 25 € HT ;**

**Les conditions de paiement sont les suivantes** : un titre de recette vous sera émis par la Commune. La somme sera à payer par virement bancaire ou par chèque auprès du Trésor public.

**L'administré**, en tant que bénéficiaire, s'engage à :

- Suivre les instructions données par le GDSA13 et transmises par le référent communal
- Transmettre à la personne référente les données de piégeage dans le cadre du suivi de cette opération ;
- Maintenir le piège en bon état pour une réutilisation saisonnière chaque année ;

- Ne pas revendre le piège qui m'a été confié et le rendre à la commune si elle m'en fait la demande.



Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait en deux exemplaires originaux, à Septèmes-les-Vallons, le -----

Signature de l'administré précédé de la mention « lu et approuvé »

Vu pour être annexé à la délibération n° 12-11-2025  
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025  
Le Maire

